



Informations communales

Assemblée communale

La prochaine assemblée communale du « budget 2027 » aura lieu à la salle polyvalente du Pâquier le **lundi 14 décembre 2026 à 20h00**.

Horaire de la déchetterie - Hiver

La déchetterie va changer d'horaire d'ouverture au passage à l'heure d'hiver, c'est-à-dire dès le **lundi 26 octobre 2026**, comme suit :

<u>Heure d'hiver :</u>	
Mercredi	13h00 à 15h00
Vendredi	18h00 à 20h00
Samedi	10h00 à 12h00

Comportement avec les renards

Nous vous rappelons qu'il est interdit de nourrir les renards, ceci pour votre sécurité et la leur (cf. bulletin communal du mois d'avril 2026).

Eau

Au vu de l'amélioration de la situation des ressources en eau, la restriction d'eau est désormais levée. Nous vous remercions de votre compréhension et votre coopération.

En cas de questions relatives à l'eau potable, vous pouvez désormais directement prendre contact avec le responsable de la gestion de notre réseau, à savoir EauSud SA au 026 919 82 22.

Voir au verso ➡



Taille des haies vives et émondages des arbres et arbustes

En vertu des articles 93, 93a, 94 et 95 de la loi du 15 décembre 1967 sur les routes, les propriétaires ont l'**obligation** de procéder à l'émondage des arbres et arbustes et de tailler les haies vives bordant les voies publiques, **jusqu'au 1er novembre**.

L'article 94 stipule : « Sur les tronçons rectilignes, les branches de haies vives doivent être distantes d'au moins 1.65 mètres du bord de la chaussée le long des routes publiques. Elles doivent être taillées chaque année, avant le 1er novembre.

Elles ne doivent pas s'élever à plus de 90 centimètres au-dessus du niveau de la chaussée. Dans les courbes et à leur approche, les plantations sont interdites à l'intérieur des limites de construction, lorsqu'elles constituent un obstacle pour la visibilité des usagers ».

L'article 95 stipule : « Aucun arbre ne peut être planté, sur les fonds bordant une route publique, à une distance inférieure à 5 mètres du bord de la chaussée. Les branches qui s'étendent sur la route doivent être coupées jusqu'à la hauteur de 5 mètres au-dessus de la chaussée ».

Par respect du voisinage, les éventuelles branches qui dépassent sur une propriété voisine doivent également être taillées.

Les branches provenant de la taille des haies et des arbres peuvent être déposées à la déchetterie communale à l'endroit prévu à cet effet. Elles ne doivent en aucun cas être brûlées.

Nous remercions les personnes concernées de bien vouloir suivre ces directives, afin d'assurer un maximum de sécurité à tous les usagers de la route.

Chiens

Les détenteurs de chiens sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter que leur animal ne trouble l'ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publics (cf. loi sur la détention des chiens (LDCh)). Nous rappelons que des systèmes d'élimination de déchets canins « robidog » sont mis à disposition des propriétaires de chiens pour y déposer impérativement les sachets usagés.

Nous prions donc les détenteurs de bien vouloir veiller à ce que leur chien ne porte pas préjudice aux exploitations agricoles, aux animaux de rente, aux animaux de compagnie ou à la faune et à la flore sauvages.

Le Conseil communal

Le Pâquier, le 22 septembre 2026

Voir au recto ➞